



ASTRASURF

DÉTARTRANT LIQUIDE VAISSELLE ET MACHINE



Réf : 881119

Dernière mise à jour : 22-12-2025 Ind.2



CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

Liquide destiné au détartrage du matériel de lavage de la vaisselle (machines à laver, fours à vapeur, surchauffeurs, gicleurs, robinetteries, carrelages, sanitaires...). Permet l'élimination de toutes les traces blanchâtres et rend toute son efficacité au matériel.

TYPE DE PRÉPARATION :
A diluer

MODE D'EMPLOI

S'utilise par trempage, brossage, circulation.

Machines : Doser de 3 à 6 % par rapport au volume d'eau de la machine.

Effectuer un cycle de lavage.

Matériels : Utiliser le produit pur par pulvérisation, laisser agir puis rincer à l'eau claire.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

ASPECT	COULEUR	PH	DENSITÉ	ODEUR
liquide limpide	incolore	< 2	1,05 - 1,07	sans

CONDITIONNEMENT

ref. 881119 (42) : bidon 5L - carton x2 - palette x128

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- Eviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.
- Stocker à l'abri du gel.
- Ne jamais mélanger avec d'autres produits (eau de javel....).
- Ne pas mettre en contact avec des métaux cuivreux (cuivre, laiton, bronze....).

NATURE CHIMIQUE

- Non concerné

ENVIRONNEMENT

Surconditionnement : carton recyclable

Bidon de 5L : recyclable

Recycler ou éliminer l'emballage conformément aux législations en vigueur.

ETIQUETAGE RÈGLEMENTAIRE

- Pas d'étiquetage
 Etiquetage : GHS 05
 Etiquetage additionnel

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Consignes de sécurité : se référer à la fiche de données de sécurité

TRANSPORT ADR

- SOUMIS : UN 3264
 NON SOUMIS

CODE DOUANIER

34025090

Formule déposée au centre Antipoison France :

+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORIFILA).

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)1.42.70.54.55 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

USAGE RÉSERVÉ AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS